



ARRÊTÉ
Permission de voirie
occupation du domaine public
rue Rémi Belleau à Ormes

AR_2024_027_MR.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande d'arrêté formulée par la SARL Pro Rénovation Qualité, 1173 rue Montaran, 45770 Saran, pour assurer l'intervention au 9 rue Antoine de Baïf à Ormes et le stationnement d'une benne, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge de l'intervention et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 05 mars au 08 mars 2024, la SARL Pro Rénovation Qualités est autorisée à occuper le domaine public en raison de l'intervention pour l'arrachage de végétaux au niveau du 9 rue Antoine de Baïf et l'angle de la Rue Rémi Belleau à Ormes. L'entreprise est autorisée à stationner une benne sur les places de parkings situées à l'entrée de la rue Rémi Belleau.

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention au niveau du 9 rue Antoine de Baïf, le stationnement des véhicules légers et lourds, hormis ceux des ouvriers est interdit sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La benne stationnée, devra être signalé en amont, afin d'éviter tout accident.

La SARL Pro Rénovation Qualité est responsable tous désagrément pouvant avoir lieu sur l'emprise du stationnement.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans.
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > SARL Pro Rénovation Qualité.

Ormes, le vendredi 01 mars 2024

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le

04 MARS 2024

